



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Bernard BOUCHÉ, Maire.

Date de convocation : 20/02/2026

12 Présents : Bernard BOUCHÉ, Nathalie CANAZILLES, Robert CORTESE, Alain COURTAUD, Didier DELBOULBES, Nadine DUPOUY, Monique FOURMONT, Serge GARDELLA, Olivier GOXE, Laurence LAFON, Marina STUARDO ROJAS, Philippe USSEGLIO.

1 Pouvoir : David BOURALY à Bernard BOUCHÉ

5 Absents : Jean-François ANTOINE, René BAGELET, Valérie CONSEIL, Yohann GUIRBAL, Valérie MOMBET.

Robert CORTESE a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026
2. Ludothèque : Plan de financement
3. Bail emphytéotique SOELIA – ZA La Biarne
4. Convention AXA
5. Levée d'une partie de l'emplacement réservé n°69 du PLUiH

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2026

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2. DEL2026_005 : LUDOTHEQUE – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un espace ludothèque à la médiathèque.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%/DS	MONTANT
Mobilier	4 636.41 €	DEPARTEMENT	16.19	1 622.00 €
Fonds de jeux	5 380.55 €	DEPARTEMENT	9.98	1 000.00 €
		CCTdC	34.94	3 500.00 €
		AUTOFINANCEMENT	38.89	3 894.96 €
MONTANT TOTAL HT	10 016.96 €	MONTANT TOTAL	100.00	10 016.96 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de création d'un espace ludothèque à la médiathèque,
- Approuve le plan de financement tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne et de la Communauté des Communes Terres des Confluences,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3. DEL2026_006 : BAIL EMPHYTHEOTIQUE SOELIA – ZA LA BIARNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction de la centrale photovoltaïque en toiture des ateliers municipaux et d'un hangar adjacent. Ce projet permettra de protéger les véhicules et matériels communaux tout en produisant de l'énergie solaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Énergie favorisant le développement des énergies renouvelables ;

Vu le projet de construction d'une centrale photovoltaïque en toiture des ateliers municipaux et d'un hangar adjacent sis 4 ZA La Biarne, 82210 Saint-Nicolas-de-la-Grave (Parcelle E-1644 et E-1645) ;

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans la transition énergétique et de valoriser son patrimoine foncier par la production d'électricité décarbonée ;

Considérant qu'une demande d'avis a été adressée par voie dématérialisée au Service des Domaines en date du 28 janvier 2026 concernant l'évaluation de la valeur locative ou de la redevance d'occupation du site ;

Considérant qu'à ce jour, aucun retour n'a été réceptionné de la part de l'administration compétente ;

Vu le texte de Loi et la réglementation en vigueur (Article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) précisant que :

« La réponse du service des domaines doit être rendue dans le mois suivant la demande d'avis. À défaut, l'avis est réputé tacitement obtenu et la commune peut prendre la délibération concernant l'opération. Pour des questions de sécurité juridique, il est toutefois conseillé de mentionner dans les visas de la délibération la date de la demande d'avis au service des Domaines et d'y joindre cette demande d'avis restée sans réponse ou donnée hors délai. »

En l'absence de réponse du Service des Domaines dans le délai légal d'un mois suivant la saisine du 28 janvier, l'avis est considéré comme tacitement rendu, permettant ainsi la poursuite de la procédure administrative.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de construction d'une centrale photovoltaïque en toiture des ateliers municipaux et d'un hangar adjacent, 4 ZA La Biarne.
- Constate l'absence de réponse du Service des Domaines suite à la sollicitation du 28 janvier 2026 et prend acte de l'avis tacite conformément à la réglementation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec PROJETS SOLAIRES 82 un Bail emphytéotique.

- Indique que la présente délibération sera accompagnée, pour le contrôle de légalité, de la copie de la demande d'avis adressée aux Domaines le 28 janvier dernier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4. DEL2026_007 : CONVENTION AXA

La commune a été contactée par la société d'assurance AXA.
Cette société propose de signer une convention avec la Commune.

Cette convention permettra à chaque habitant de bénéficier d'un tarif négocié.
La commune n'a qu'un rôle d'indicateur par rapport à l'assurance.
La convention est signée pour une durée d'un an, et ne demande pas l'exclusivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de faire bénéficier de cette offre promotionnelle les habitants de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société d'assurance AXA pour une durée d'un an.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5. DEL2026_008 : LEVEE D'UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°69 DU PLUIH

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Saint Nicolas de la Grave est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans lequel différents terrains du village situés à des endroits stratégiques pour l'évolution urbanistique de la commune, ont été identifiés comme « emplacements réservés »

La liste de ces terrains ainsi que leur éventuelle future destination figurent dans l'annexe du document d'urbanisme.

Parmi les terrains concernés figure la parcelle cadastrée section E 920 – emplacement réservé n°69 située au lieu-dit Moulin de Lagnel, d'une superficie de 4007 m² dont la destination prévue est la création d'un établissement pour personnes âgées.

Cette parcelle a été divisée en 2 parties :

- E 2638 d'une superficie de 3069 m²
- E 2639 d'une superficie de 938 m²

En vertu des articles 230-1 et 230-3 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire a transmis une lettre de délaissement par courrier recommandé en date du 18/02/2026 afin de lever l'emplacement réservé sur la parcelle nouvellement cadastrée E 2639. La parcelle E 2638 reste en emplacement réservé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lever la réserve sur le terrain cadastré E 2639 au lieu-dit le chemin de Lagnel d'une superficie de 938 m²

La suppression formelle de cet emplacement réservé interviendra dans le cadre de la prochaine procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (modification ou révision), conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Dans l'attente de cette mise à jour du document d'urbanisme, la commune ne fera pas obstacle à l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme portant sur la parcelle, sous réserve du respect des autres dispositions applicables du PLUiH.

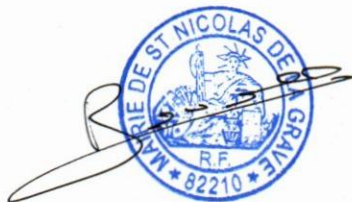
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de lever l'emplacement réservé sur la parcelle nouvellement cadastrée E 2639 (partie de E920) d'une superficie de 938 m²
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Séance levée à 19h10.

Le Maire, Bernard BOUCHÉ



Le Secrétaire de séance, Robert CORTESE